



**CONVENTION DEFINISSANT LES CONDITIONS DE PARTENARIAT ENTRE
L'INTERCO NORMANDIE SUD EURE ET L'ASSOCIATION MUSIQUE ET SANTE
DANS LE CADRE DU PROJET EAC 2020-2021**

Entre d'une part,

L'Interco Normandie Sud Eure, dont le siège est situé 84 rue du Canon 27130 VERNEUIL D'AVRE et D'ITON, représentée par Monsieur Jean-Luc BOULOGNE, Président,

Et d'autre part,

L'association Musique et Santé, située 27, placette Dronte, Hameaux du Château Vert, 83110 SANARY SUR MER, représentée par Mr Philippe BOUTELOUP,

Préambule

Dans le cadre du dispositif EAC (Éveil Artistique et Culturel), financé par la DRAC l'INSE a répondu à un appel à projet intitulé "Murmures de notes".

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles du partenariat établies entre l'INSE et l'association Musique et Santé en vue d'organiser les moments d'intervention auprès des enfants au sein des structures petites enfance de Mesnils sur Iton et de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Article 2 : Intervention des artistes en résidence

Intervenants : deux musiciens professionnels de l'association Musique et Santé seront en résidence

Lieux : Multi-accueil l'Ilot Mêmes de Mesnils sur Iton et Multi-accueil Pomme de Rainette à Verneuil d'Avre et d'Iton

Durée /modalités : 10 journées de 9h à 17h (le matin dans une structure, l'après-midi dans l'autre) selon le calendrier suivant :

Démarrage du projet : rencontre préparatoire avec les équipes le 22 décembre 2020.

Article 3 : planification des interventions en 2021

18 janvier : 2 artistes en binôme (Verneuil le matin, Damville l'après-midi)

22 janvier : 1 artiste en solo (Damville le matin, Verneuil l'après-midi)

25 janvier : 1 artiste en solo (Verneuil le matin, Damville l'après-midi)
29 janvier : 2 artistes en binôme (Damville le matin, Verneuil l'après-midi)
1^{er} février : 1 artiste en solo (Verneuil le matin, Damville l'après-midi)
5 février : 1 artiste en solo (Damville le matin, Verneuil l'après-midi)
8 février : 1 artiste en solo (Verneuil le matin, Damville l'après-midi)
12 février : 2 artistes en binôme (Damville le matin, Verneuil l'après-midi)
18 février : 2 artistes en binôme (Verneuil le matin, Damville l'après-midi)
19 février : 2 artistes en binôme (Damville le matin, Verneuil l'après-midi)

Autres modalités diverses :

Dans le cas où les interventions ne pourraient être effectuées du fait du musicien ou du service ou en raison du contexte sanitaire, celles-ci seraient reportées à des dates et horaires étant arrêtés d'un commun accord avec l'équipe concernée.

Article 4 : Responsabilités

L'Interco Normandie Sud Eure s'engage à mettre à disposition des musiciens un lieu adapté et suffisamment grand pour travailler en groupe, et à ce que chaque temps d'atelier accueillant enfants et professionnels, soit accompagné d'un personnel référent de la structure Multi-accueil.

L'Interco Normandie Sud Eure s'engage à gérer les autorisations de droits à l'image pour les publics visés par l'action.

L'association Musique et Santé livrera en fin d'action un support audio et/ou vidéo pour chaque structure Multi-accueil, reprenant les créations effectuées en résidence. Cette restitution prendra la forme de clés USB, de liens Youtube ou tout autre support approprié.

L'association Musique et Santé a souscrit les polices d'assurance nécessaires couvrant sa responsabilité civile et ses biens propres.

Les musiciens-intervenants se conformeront au règlement intérieur en vigueur ainsi qu'aux recommandations sanitaires en cette période de crise liée au Covid.

Article 5 : Contre partie financière

En contrepartie de ces actions, **l'Interco Normandie Sud Eure** s'engage à verser à **l'association Musique et Santé** la somme de :

6 400 euros (SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS) exonérés de TVA

Les factures émises par l'association Musique et Santé doivent comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du créancier
- N° du compte bancaire ou postal et domiciliation de l'agence bancaire (RIB)
- Détail des prestations (dates)
- Taux et montant de TVA applicable et montant TTC des prestations exécutées
- Date de facturation
- N° SIRET, n° IBAN, code APE, n° TVA intracommunautaire

MAJ 21/12/2020

Le règlement de l'action sera dû à réception des deux factures établies par **l'association Musique et Santé**, selon l'échéancier suivant :

- Une facture au début des ateliers soit le 18 janvier 2021, d'un montant de 3 000 €
- Une facture du solde restant en fin d'action, soit le 19 février 2021, d'un montant de 3 400 €

Article 6 : Suivi et évaluation

L'INSE et l'association Musique et Santé effectueront des évaluations conjointes tout au long du projet et établiront un bilan de l'action.

Article 7 : Modifications et litiges

Modifications :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, devra, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant.

Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans toutefois, que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet défini à l'article 1.

Litige

En cas de litige, l'INSE et l'association Musique et Santé conviennent de chercher ensemble une solution amiable.

En cas de désaccord persistant entre l'INSE et l'association Musique et Santé, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif.

Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la convention.

Celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en double exemplaire, à Verneuil d'Avre et d'Iton, le 21 Décembre 2020

L'Interco Normandie Sud Eure
Jean-Luc BOULOGNE, Président

L'association Musique et Santé
Philippe Bouteloup, Directeur



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials.

